

## FOIRE A QUESTIONS - Certification EPS

### Enseignement commun

Questions	Réponses
Les équipes peuvent-elles proposer leur propre référentiel ?	Les équipes enseignantes <b>doivent</b> construire leurs référentiels APSA pour les épreuves proposées au bac et les transmettent aux autorités académiques (en respectant les exigences du référentiel du champ d'apprentissage).
Les 10% de la note de contrôle continu concernent-ils seulement l'année de terminale ou les deux années (première et terminale) ?	Le CCF (30%) en EPS ne concerne que l'année de terminale mais les 10% concernent les deux années (première et terminale).
CA1 : des exemples de seuil national de performance sont données pour certaines épreuves dans l'annexe de la circulaire (exemple en relais-vitesse seuil donné pour le 4X50m). Les épreuves proposées par les équipes doivent-elles correspondre forcément aux épreuves données à titre d'exemple (par exemple: une équipe peut-elle proposer une épreuve de relais-vitesse sous le format 2X50m alors que le seuil national est donné pour une épreuve de 4X50m) ?	Les seuils nationaux de performance ne sont donnés que pour certains exemples d'épreuves. Ils ont été définis de manière à pouvoir composer d'autres types d'épreuves. Les équipes (dans la mesure où l'épreuve proposée respecte les principes de conception du référentiel national) peuvent proposer d'autres types d'épreuves mais en définissant un barème en cohérence avec les seuils nationaux de performance d'épreuves de même type d'effort (même filière). Donc il est possible de proposer une épreuve de relais-vitesse de format 2X50 mètres (ou de 4X60 mètres).
CA1 : le référentiel national du champ (contrairement aux référentiels des autres champs) ne propose pas de répartition minimum entre les deux éléments de l'AFL1. Pourquoi ?	Si effectivement pour les référentiels des champs d'apprentissage 2, 3, 4 et 5, il est prévu un minimum de 4 points pour chacun des éléments de l'AFL1, pour le champ d'apprentissage 1 cette répartition est cadrée par le nomogramme (qui impose de fait une répartition de 6 points entre les deux éléments - choix justifié du fait de la notion de performance portée par le champ d'apprentissage).



<p>CA1 : Est-ce que le combiné athlétique (par exemple une course-un lancer) entre dans la liste nationale?</p>	<p>Non. Les combinaisons de course-sauts-lancers sont à considérer comme des activités académique ou établissement.</p>
<p>CA3 : Il est mentionné Gymnastique et non gymnastiques dans le programme. Aussi est-il possible de proposer des agrès?</p>	<p>Oui.</p>
<p>CA5 : Que faut-il comprendre par la phrase "L'évaluation de l'AFL1 est favorisée par l'organisation et la durée de la séquence d'évaluation"?</p>	<p>Il s'agit d'assurer une cohérence entre les contenus de l'AFL1 et les conditions de l'évaluation (matériel à disposition, nombre d'élèves, durée disponible...). Autrement dit les conditions d'évaluation doivent permettre l'évaluation de l'ensemble des contenus abordés dans le cadre de l'AFL1.</p>
<p>Quand les élèves doivent-ils annoncer leur choix concernant la répartition des points entre les AFL2 et AFL3 ?</p>	<p>Ce moment est à déterminer par les équipes enseignantes et peut être différent selon les APSA. Attention cependant à laisser le temps aux élèves de pouvoir expérimenter pour réellement être en capacité de faire un choix éclairé, il est également possible de laisser la possibilité aux élèves de modifier leur choix au cours de la séquence d'enseignement.</p>
<p>Peut-on changer de champ d'apprentissage une activité académique (par exemple: le "cross-training" est proposé en activité académique en CA5, et mon équipe souhaite la traiter en CA1) ?</p>	<p>Oui mais dans ce cas cette activité devient une activité établissement (et son référentiel doit répondre à celui du champ concerné).</p>
<p>Dans la fiche nationale d'évaluation du CA3 les deux premiers AFL des programmes sont regroupés dans l'AFL1: « S'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées » <b>et</b> « S'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective, selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition. » Le <b>et</b> qui associe les 2 AFL impose-t-il impérativement que ces 2 AFL soient évalués ?</p>	<p>Non. Il s'agit d'évaluer (selon l'APSA support) l'un <b>ou</b> l'autre des AFL1.</p>

## Enseignement optionnel

<p>Pour la note de l'enseignement optionnel :</p> <p>Quelle part donner à l'AFL spécifique à l'enseignement optionnel relativement aux AFL des APSA ?</p>	<p>Cette répartition est au choix des équipes en fonction de leur projet d'option. Cependant il est important de conserver une part relativement importante au moteur et notamment à l'AFL1. Des recommandations (qui ne sont que des recommandations) sont proposées dans les documents ressources.</p>
<p>L'activité établissement de l'enseignement optionnel peut-elle être différente que celle de l'enseignement commun ?</p>	<p>Oui. L'activité établissement validée est adossée au CCF de l'enseignement commun. L'enseignement optionnel relève du contrôle continu et la latitude est plus grande. Le programme précise juste « Les APSA proposées ont vocation à ouvrir l'offre de l'enseignement commun, elles peuvent être issues de la liste nationale, de la liste académique <b>ou relever de choix d'établissement</b> ». En revanche, l'offre d'APSA pour cet enseignement doit être justifiée dans le projet.</p>
<p>Dans le cadre de l'enseignement optionnel, est-il nécessaire de faire valider, par les autorités académiques, l'activité établissement ?</p>	<p>Non c'est un choix de l'établissement.</p>
<p>Existe-t-il une durée minimum de pratique pour "valider" l'enseignement d'une APSA dans le cadre de l'enseignement optionnel (cf exigence de trois APSA minimum de deux champs d'apprentissage différents sur le cursus lycée) ?</p>	<p>Plus que la durée de pratique, l'important est l'équilibre dans l'ensemble du parcours de formation en termes d'APSA et de champs d'apprentissage. Cette durée doit permettre de réels apprentissages.</p>
<p>Peut-on utiliser les mêmes référentiels d'évaluation pour une même APSA enseignée dans le cadre de l'enseignement commun et de l'enseignement optionnel ?</p>	<p>Si l'APSA proposée dans le cadre de l'enseignement optionnel est proposée au titre d'un approfondissement, les niveaux d'exigence doivent être plus élevés que ceux de l'enseignement commun. Ceci n'est pas forcément valable pour des APSA proposées au titre d'une découverte / ouverture (par exemple : un enseignement optionnel axé autour des sports collectifs qu'on ouvrirait en terminale sur de la danse, ne pas prévoir un référentiel plus difficile que celui de l'enseignement commun « Danse »).</p>